

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL****Syndicat mixte
Artois
Mobilités****Séance du jeudi 10 octobre 2024****Le jeudi 10 octobre 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de Messieurs, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.Régulièrement convoqué
le 4 octobre 2024**Titulaire(s) présent(s)****CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Ludovic IDZIAK ;**CAHC** (communauté d'agglomération de Henin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Christophe PILCH ;**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ;**Objet** : Participation à
l'amicale pour le Noël
des enfants des agents
d'Artois Mobilités
(point 4)**Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. David THELLIER ;**CAHC** : M. Charly MÉHAIGNERY ;**CALL** ; Mme Estelle SZABO ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Dominique RÉAL ; M. Daniel KRUSZKA ;**RÉSULTAT DU VOTE :****Suppléant(s) présent(s)****CABBALR** : M. Gaëtan VERDOUCQ**CAHC** : M. Marcello DELLA FRANCA**CALL** : NéantNombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
13Nombre de suppléants
présents :
2Nombre de suppléants
votants :
2Pouvoir(s) :
1Nombre total de
votants :
16**Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)****CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Jacques SWITALSKI ; M. Bertrand LELEU ;**CAHC** : M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Nicolas MOREAUX ; M. Alain BAVAY ; Mme Kataline BIGOTTE ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ; Mme Nadine DUCLOY ;**Pouvoirs** : M. David THELLIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie MACKÉ.**Suppléances** : M. Charly MÉHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ.**Secrétaire de séance** : M. Daniel LEFEBVREAccusé de réception du
contrôle de légalitéLe : **11/10/2024**

Publication

Le : **11/10/2024**

Certifié exécutoire

Le : **11/10/2024****LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R 421-I et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Amicale du personnel – participation au Noël des enfants des agents d'Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024/072/CS du 22 février 2024 portant renouvellement de l'adhésion à l'amicale de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin (CAHC) pour l'année 2024 ;

Considérant qu'Artois Mobilités a souhaité, depuis sa création, participer au Noël des enfants du personnel ;

Considérant que, dans cette optique, Artois Mobilités a choisi de s'associer à l'opération engagée par l'Amicale de la CAHC ;

Considérant que Artois Mobilités comptabilise 18 enfants concernés par cette action en 2024 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer, pour les agents ayant 6 mois de présence au 31 décembre 2024, la somme de 50 € par enfant du personnel ayant jusqu'à 14 ans dans l'année en cours.

Article 2 : PRÉCISE qu'avec cette somme, les agents peuvent choisir un ou plusieurs jouets sur un catalogue qui leur est fourni.

Article 3 : RAPPELLE que la dépense engagée, soit 900 euros, sera imputée au budget 2024 d'Artois Mobilités et fera l'objet d'un versement de subvention complémentaire au profit de l'amicale de la CAHC.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0

Pour : 16

Contre : 0

Fait et délibéré le 10 octobre 2024

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

